



Association Bien Vivre Toulouse Centre

Communiqué de Presse

La Mairie dépassée dans sa gestion des terrasses Covid contraint BVTTC à sortir de la charte signée le 27 mai



2 Juin 2020 : la rue des 3 Journées fermée à la circulation pour permettre l'installation d'une terrasse Covid

BVTTC a été la première association de riverains à encourager ses adhérents à aider nos commerçants de proximité et à relancer l'économie de chaque quartier. De même **BVTTC** a immédiatement été volontaire pour aider les bars et les restaurants fragilisés économiquement. Nous avons relancé la Mairie à plusieurs reprises, y compris par la presse, pour ne pas oublier les habitants et les riverains dans le plan de soutien envisagé.

Certes nous avons souhaité le déconfinement du pays et le retour à une vie sociale normale mais en décidant de mesures adaptées aux circonstances de l'épidémie **Covid-19** toujours présente.

Et c'est dans un esprit constructif que **BVTC** a accepté d'être partie prenante dans le projet d'extensions de terrasses avec la charte de soutien en exigeant les principes sanitaires indispensables à la bonne mise en œuvre.

Or dès la réouverture le **2 Juin** des bars et des restaurants toulousains, nous avons constaté dans le centre-ville que de nombreuses recommandations formulées par **BVTC** n'avaient pas été suivies par les représentants de la Mairie et les commerçants concernés !

En fait nous avons constaté une explosion de terrasses anarchiques sur l'espace public et des commerçants qui ne faisaient pas respecter les règles sanitaires décidées.

De même et bien que participant aux discussions pour chaque extension Covid, nous avons été surpris de découvrir la transformation de la rue des 3 Journées en une gigantesque terrasse.

Les premières soirées ont connu de nombreux débordements nocturnes. De nombreux établissements ne respectent pas les règles en installant de nouvelles terrasses sans autorisation, des bars servent directement dans la rue générant des attroupements massifs, ... pendant que les Services Municipaux restent dans l'incapacité à corriger cette situation anarchique.

A la fermeture des bars, des centaines de personnes ont transformé certaines places en véritables boîtes de nuit, ce qui a nécessité l'intervention de la Police.

En bref la **Mairie**, certainement motivée par le seul objectif de soutien des commerçants, a été complètement dépassée dans sa gestion de terrasses Covid qu'elle a pourtant autorisées. Les débordements constatés traduisent aussi une impréparation de la gestion de l'espace public et une sous-estimation de l'application des règles sanitaires et de leurs conséquences sur les personnels et clients des établissements, les riverains et les habitants en général.

BVTC avait prévenu que pour éviter une fêria non gérée dans la ville de Toulouse, il fallait imposer aux professionnels l'obligation de contrôler strictement leur clientèle et créer des sites alternatifs afin de canaliser l'envie légitime de faire la fête dans des règles sanitaires maîtrisées.

Aussi BVTC qui estime ne pas être écoutée dans la concertation ne peut cautionner cette situation critique et se voit contrainte de se retirer momentanément de la charte

jusqu'à ce que la Mairie prenne toutes les dispositions pour faire respecter sans délai sa pleine application.

Le Bureau BVTC

Pour rappel, Principes préalables à l'installation de terrasses Covid recommandés par BVTC

Les mesures exceptionnelles destinées à soutenir les commerces toulousains sont accordées à titre temporaire jusqu'au **30 septembre 2020**

Les règles de sécurité sanitaire, de distanciations physiques, les protocoles et le guide sanitaire seront **strictement** respectés en permanence par le gérant, le personnel et les clients

La surface de la terrasse Covid ne pourra pas dépasser la surface de la terrasse initiale autorisée

Les extensions de terrasses Covid seront signalées au sol par marquage de peinture et ne seront pas couvertes de moquette au sol (pb d'hygiène)

L'accès aux entrées d'immeubles sera respecté en permanence

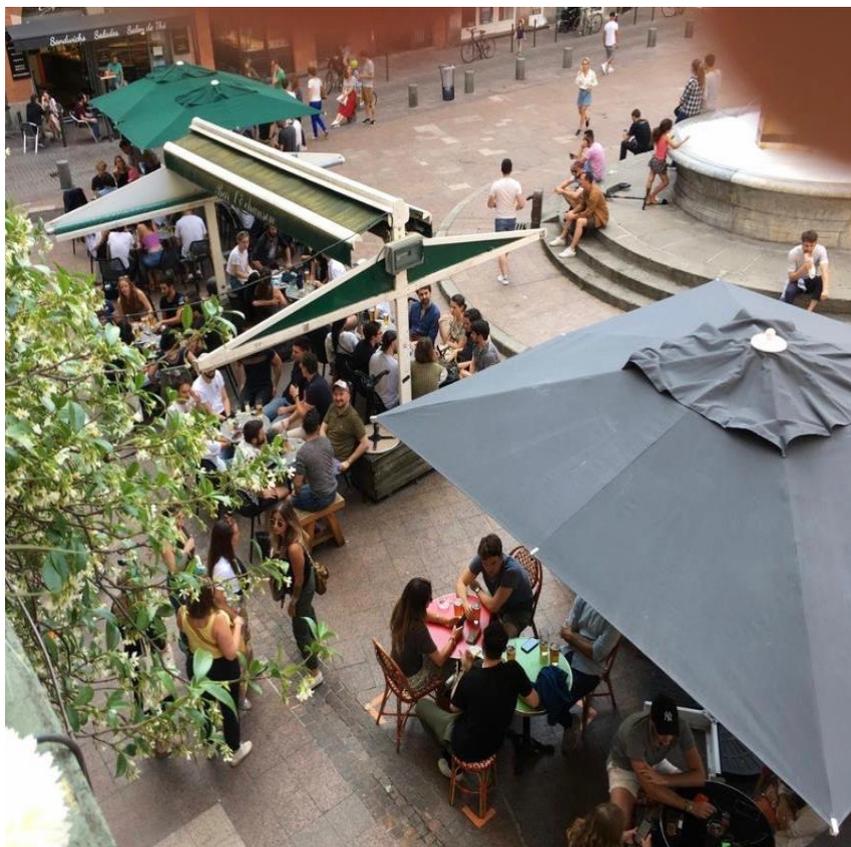
Il n'y aura pas de musique à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement

Le plan de la Mairie autorisant l'extension temporaire de terrasse Covid sera affiché en permanence de façon lisible sur la vitrine de l'établissement

Le nombre de clients installés sur le dispositif terrasse initiale + terrasse extension Covid ne sera pas supérieur au nombre de clients installés sur la terrasse initialement autorisée

Aucun mobilier mange-debout ne sera installé et aucun client restera debout

Les terrasses situées à **1,40m** de la façade jusqu'à la bordure du trottoir devront respecter **strictement** cette bande réservée aux piétons lorsqu'il y a possibilité d'utiliser la chaussée en zone de rencontre et le passage piétons passera à **2m** lorsqu'il n'y a pas de possibilité d'utiliser la chaussée



Place de la Trinité (2 juin)



Pont Neuf (2 juin)



Place St Pierre (2 juin)



Place Salengro (2 juin)